



A l'attention des Président(e)s
Et des Directeurs(trices)

Paris, le 08/01/2021

Objet : Revalorisation du point dans la branche des Régies de Quartier et de Territoire.

Madame, Monsieur,

Les négociations salariales au niveau de la branche pour l'année 2021 ont eu lieu le 22 décembre 2020 lors de la dernière Commission Paritaire de Négociation Collective (CPNN).

Le SERQ a proposé une augmentation de **1%** de la valeur du point, jugée insuffisante par les Organisations Syndicales présentes. Conscient des difficultés économiques rencontrées par de nombreuses Régies, le SERQ, a estimé que cette revalorisation de 1% était raisonnable eu égard au contexte économique de certaines Régies et qu'une augmentation plus importante risquait d'aggraver la situation de ces dernières.

Aucun accord ne pouvant être trouvé avec les Organisations Syndicales, le SERQ émet une recommandation patronale pour l'année 2021 : **la valeur du point augmentera de 1% à compter du 1^{er} janvier 2021** passant ainsi à **9.54€** (9.5344 arrondi à l'unité supérieure 9.54€).

Nous vous rappelons que la présente recommandation s'applique à l'ensemble des Régies de quartier et de territoire.

Le Smic vient, quant à lui, d'être augmenté de 0.99% pour atteindre **1 554,58€ (10.25€/h)** sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires. C'est ce que prévoit le décret du 16 décembre 2020 portant relèvement du salaire minimum de croissance.

Vous trouverez ci-dessous le tableau reprenant le salaire plancher de chaque niveau-échelon.

Vous en souhaitant bonne réception et je vous prie d'accepter, Madame, Monsieur, nos sincères salutations et nos meilleurs vœux pour cette nouvelle année.

Jean Louis HUBER
Président du SERQ

Régies de Quartier

■ Régies de Territoire



APPLICATION AU 1 ^{er} JANVIER 2021		Valeur du point : 9.54	
Niveaux	Echelons	Coefficients	Salaire mensuel Brut de base pour 151h67
Niveau 1	A	160	1 526 ¹
	B	170	1 622
	C	180	1 717
	D	190	1 813
Niveau 2	A	190	1 813
	B	195	1 860
	C	200	1 908
Niveau 3	A	200	1 908
	B	210	2 003
	C	220	2 099
Niveau 4	A	220	2 099
	B	230	2 194
	C	240	2 290
	D	250	2 385
Niveau 5	A	280	2 671
	B	310	2 957
	C	340	3 244
	D	370	3 530
Niveau 6	A	400	3 816
	B	420	4 007

¹ Application du SMIC si plus favorable